

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du Mardi 19 février 2013 matin

02 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne au secrétaire d'État à la Fonction publique et à la Modernisation des Services publics, adjoint au ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique, sur "la consommation d'alcool dans la fonction publique" (n° 15172)

02.01 Valérie Warzée-Caverenne (MR): Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, diverses études démontrent l'effet négatif de la consommation d'alcool ou de drogue en entreprise. Depuis 2010, une convention collective pose les balises d'une politique préventive. En Belgique, 70 % des grands consommateurs d'alcool sont actifs sur le marché du travail. Quelque 300 000 travailleurs sont confrontés à l'alcoolisme et 70 % des entreprises déclarent avoir été au moins une fois confrontées à l'alcool au travail.

D'autres chiffres existent mais le constat est simple: au total, les problèmes d'alcool au travail coûtent 2,2 milliards d'euros aux entreprises chaque année et 7 milliards à la collectivité. Il n'empêche que l'addiction à l'alcool dans le monde du travail ne connaît pas de différence selon que l'on soit dans le secteur privé ou le secteur public. De surcroît, la consommation d'alcool nuit à la bonne conduite de l'entreprise.

Monsieur le secrétaire d'État, votre département dispose-t-il d'informations chiffrées quant au phénomène et ses conséquences en termes d'efficacité ou d'absentéisme dans la fonction publique? Comment votre département aborde-t-il la question tant au niveau de l'information et de la prévention que de l'accompagnement du personnel souffrant de cette addiction?

02.02 Hendrik Bogaert, secrétaire d'État: Monsieur le président, chère collègue, j'estime que le bien-être et la prévention sont essentiels pour le bon fonctionnement de l'organisation et pour les collaborateurs eux-mêmes. C'est la raison pour laquelle, à la demande des directeurs de P&O, le SPF P&O est en train d'établir une procédure à suivre en cas de dysfonctionnement d'un collaborateur suite à la consommation d'alcool.

Les directives reprises dans la convention collective de travail n° 100 du 1^{er} avril 2009 concernant l'élaboration d'une politique préventive en matière d'alcool et de drogue dans les entreprises ne sont pas d'application au secteur public mais le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale prépare actuellement un arrêté d'exécution destiné à les y rendre effectivement applicables.

En vertu des dispositions de la législation relative au bien-être du 4 août 1996, un employeur du secteur public est tenu, dans sa politique de bien-être, d'éviter autant que possible les risques, voire de les limiter lorsqu'ils surviennent. Le fait de consommer de l'alcool influence le bien-être des travailleurs, si bien que la politique en matière d'alcool et de drogue fait partie d'une politique du bien-être convenablement menée dans l'organisation.

En juin 2012, la Direction générale Développement de l'organisation et du personnel du SPF P&O a sondé les organisations fédérales quant à l'existence d'une politique en matière d'alcool et de drogue chez elles.

Il ressort de cette enquête que dix-sept organisations fédérales ont instauré une telle politique préventive, dont les règles définissant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas ont clairement été communiquées à leurs collaborateurs. Une procédure en cas de dysfonctionnement est en vigueur. Cette problématique a également été abordée lors de deux réunions du réseau des responsables P&O et Bien-être organisée par le SPF P&O. L'association pour les problèmes d'alcool et autres drogues et deux bonnes pratiques

"Comment rédiger, implémenter et mener dans la pratique une politique en matière d'alcool et de drogues?" y ont été présentées.

Le SPF P&O ne dispose pas de données chiffrées relatives à la consommation d'alcool au travail. Pour autant que je sache, aucune étude sur la consommation d'alcool, de drogue ou de médicaments n'a encore été réalisée pour le secteur public.

02.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le secrétaire d'État, je vous remercie pour cette réponse. Si je vous entends bien, des mesures ont été prises et d'autres le seront.

Vous avez parlé de la convention collective qui sera bientôt d'application comme suite à l'arrêté royal qui sera pris. Au-delà du coût que cela représente pour la société et la Fonction publique, il importe de travailler pour entourer les personnes victimes de cette maladie reconnue qu'est l'alcoolisme. Il vaut mieux prévenir que guérir!

Vous ne disposez pas de données chiffrées en la matière. Certes, le but n'est pas de donner des chiffres, mais de prendre en charge des personnes qui souffriraient de cette dépendance et veiller à ce qu'elles puissent être accompagnées afin d'en sortir.

L'incident est clos.